

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 23 AVRIL 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 20h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Vincent BORDENAVE, affichée et transmise par voie électronique le 07 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.
11	11	11	
Date de la convocation : 07 avril 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Maire, Éric NOTARIO, Karine DARRIEULAT et Franck LAULHE, Adjoint, Audrey LABASTIE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, et Maryse DIRSON, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Karine DARRIEULAT

12. Finances : vote du budget Primitif 2026 - DEL20260423-11

*Vu les engagements pris,
Considérant les projets et investissements,*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2026.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	401 348,36 €	691 150,56 €
Recettes	401 348,36 €	691 150,56 €

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédit font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

CHARGE Monsieur Le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public du SGC de MOURENX-ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,

Karine DARRIEULAT



Le Maire,

Vincent BORDENAVE

